



Conseil d'Administration du CIAS
15 mars 2023

COMPTE RENDU

ADMINISTRATION	2
VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 14 DECEMBRE 2022	2
GESTION FINANCIERE.....	2
VOTE DES BUDGETS 2023.....	2
<i>VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023- AID (M14)</i>	<i>2</i>
<i>VOTE DE LA DM1 BUDGET ANNEXE 2023- AMD (M22).....</i>	<i>3</i>
TARIFS 2023	4
<i>1 - TARIFS 2023 - PORTAGE DE REPAS</i>	<i>4</i>
PROGRAMME AIDANTS AIDES	4
LES VEHICULES DE SERVICE	5
DOTATION COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	7
EVALUATION	7
LES ORDURES MENAGERES	7
QUESTIONS DIVERSES	8

ADMINISTRATION

Rapporteur :

VALIDATION DU COMPTE RENDU du 14 Décembre 2022

Ci-joint

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

GESTION FINANCIERE

VOTE DES BUDGETS 2023

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023- AID (M14)

Le Président récapitule les dépenses et les recettes du budget principal M14 (Budget joint)

	BUDGET PRINCIPAL M14 - 2023
FONCTIONNEMENT DEPENSES	405 193.55 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	405 193.55 € (dont 209 693.55€ d'excédent reporté)
INVESTISSEMENT DEPENSES	28 121.65€
INVESTISSEMENTS RECETTES	28 121.65€

Le conseil d'administration décide à l'unanimité:

- **D'approuver le projet de budget 2023 pour le budget principal M14 du CIAS**

VOTE DE LA DM1 BUDGET ANNEXE 2023- AMD (M22)

Malgré notre courrier auprès du département suite au refus de charge, la procédure contradictoire n'a pas aboutie. Le président présente donc la décision modificative ci-dessous.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

budget exécutoire

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61568 : Autres	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61681 : Assurance maladie, maternité et accident du travail	19 880.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	38 880.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7331411 : Tarif horaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	94 947.82 €
R-73318 : Dépt-Pers. âgées-Autres modes tarificat*	0.00 €	0.00 €	14 828.20 €	0.00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0.00 €	0.00 €	14 828.20 €	94 947.82 €
Total FONCTIONNEMENT	38 880.00 €	0.00 €	14 828.20 €	94 947.82 €
Total Général		-38 880.00 €		80 119.62 €

Le Président récapitule les dépenses et les recettes du budget annexe M22.

	BUDGET ANNEXE M22 - 2023
FONCTIONNEMENT DEPENSES	2 205 700.48
FONCTIONNEMENT RECETTES	2 205 700.48
INVESTISSEMENT DEPENSES	13 428.91
INVESTISSEMENTS RECETTES	13 428.91

Le conseil d'administration décide à l'unanimité:

- **D'approuver le projet de budget 2023 pour le budget annexe M22 du CIAS**

TARIFS 2023

1 - TARIFS 2023 - PORTAGE DE REPAS

Conformément à la délibération n°2021-03-24 du 1er octobre 2021, il a été attribué, le 30 octobre 2021, le marché de la fourniture de repas à domicile au Centre Hospitalier de Nontron.

Le calcul de prix de revient d'un repas avec la hausse carburant et du personnel est le suivant :

Calcul du prix de revient repas base 1280 repas /mois	
Repas	4,75
Location fourgon	0,77
RH	4,7
Lavage	0,02
Carburants	0,64
TOTAL	10,88

Le Centre Hospitalier d'Excideuil qui couvre quant à lui le secteur de Thiviers applique un tarif à 9.83€ sans le pain (que nous fournissons).

Depuis 2 ans, nous augmentons progressivement nos tarifs, aujourd'hui une hausse de 7.8% pourrait nous permettre de nous aligner sur le tarif du Centre Hospitalier d'Excideuil. Ce qui porterait le tarif de 9.12€ à 9.83€ soit une hausse de 71 centimes par repas.

Il est proposé les tarifs suivants applicable à compter du 01/05/2023 :

- Prix du repas : 4.95 € TTC
- Prix du portage des repas : 4.88 € TTC (+0,71 €)

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de valider le prix du portage de repas au 1^{er} mai 2023 à 9.83€.

Programme aidants aidés

Depuis 2019 le service est engagé dans le cadre du programme « aidants, aidés » financé par la CARSAT et la Conférence des financeurs.

Il s'agit de mettre en place des actions de prévention pour permettre de favoriser le maintien au domicile tout en améliorant les conditions de travail.

Une part importante de ce programme réside dans la **formation** du personnel. Le service a aussi été doté d'un nombre important d'aide technique pour l'aide à la personne ainsi que d'aide technique à l'entretien.

Les agents sont donc formés pour proposer aux bénéficiaires des aides qui vont favoriser nos interventions.

Des référents peuvent venir au domicile pour évaluer le besoin et mettre gratuitement à disposition ou en prêt du matériel adaptés au besoin. Il peut s'agir d'équipement :

- pour l'aide à la mobilisation tel qu'un drap de glisse, une ceinture d'aide à la marche, un disque de transfert...
- pour l'aide à l'entretien du logement tel qu'une perche télescopique, une tête de loup...

Une dotation individuelle a été remise aux agents afin de les aider dans leur quotidien.

C'est Stéphanie DOUBLET, responsable des plannings, qui coordonne ces actions. Elle mènera des ateliers pour les nouveaux arrivants ainsi que des recyclages. En effet chaque agent a eu à minima une formation sur les aides techniques en janvier 2023. 20 agents ont été formées en 2022 « acteur prévention secours » : une formation qui allie la prévention et le sauveteur secouriste du travail.

En 2023, il sera organisé un théâtre forum en collaboration avec trois structures voisines : l'ASAPHP DE Thiviers, l'ASSAD de Cubjac et l'association Trait d'Union à Angoisse.

Qu'est-ce que le théâtre forum ?

Il s'agit de trois scénarii écrits par la compagnie Donc Y Chocs en collaboration étroite avec des professionnels et des bénéficiaires de service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Après une 1^{ère} saynète jouée par les comédiens, une 2^{nde} partie interactive permet la participation du public qui peut alors intervenir pour modifier l'issue des différentes histoires. Ce jeu théâtral original et ludique permet d'illustrer et d'aborder des situations réalistes dans un contexte imaginaire autour des risques (manutentions, chutes...) auxquels sont exposés les aidants et les aidés, leurs conséquences et les moyens de prévention.

Ces événements sont à destination des bénéficiaires, des agents et de toutes personnes désireuses d'en apprendre davantage sur le sujet. L'idéal est de pouvoir accueillir 100 personnes. Afin de réunir le maximum de personnel et de bénéficiaires, il y aura à minima l'organisation de deux séances : une à Thiviers et l'autre à La Coquille. La période prévue est le mois de septembre 2023, les membres du Conseil d'Administration seront aussi conviés à y participer.

Les véhicules de service

Afin de faciliter la gestion de la flotte automobile mise à disposition des Services d'aide et d'accompagnement à domicile, le Département de la Dordogne a prévu que les voitures puissent être équipées de télématique embarquée, c'est-à-dire d'outils permettant de collecter, de remonter et de traiter les informations relatives à l'utilisation des véhicules et à leur entretien. Le système est composé d'un boîtier installé dans le véhicule et relié à un logiciel qui transfère les données au gestionnaire de la flotte automobile qui y accède via un autre logiciel.

Cette technologie doit ainsi permettre de disposer des informations nécessaires aux relevés et suivis techniques des véhicules :

- Suivi des km parcourus et temps d'utilisation
- Evaluation de la consommation et du poste carburant
- Réception en temps réel des alertes mécaniques et des informations de diagnostic à distance
- Suivi automatisé des cycles de maintenance

L'autorisation du suivi permet d'éviter la charge des carnets de bord et de dégager les employés des remontées d'information, de fluidifier la gestion du parc véhicule, de sécuriser l'entretien et la maintenance et donc de veiller au bon état des véhicules, d'assurer également une maîtrise des dépenses publiques puisque la location est prévue pour un kilométrage de 35 000 km sur 3 ans.

Ce système de télématique inclut également la géolocalisation. La géolocalisation sera exclusivement utilisée pour :

- mieux allouer des moyens pour des prestations à accomplir en des lieux dispersés, notamment pour des interventions d'urgence
- assurer la sécurité de l'employé, des marchandises ou des véhicules dont il a la charge, et notamment retrouver le véhicule en cas de vol
- contrôler le respect des règles d'utilisation du véhicule

La géolocalisation ne sera pas utilisée pour :

- contrôler le respect des limitations de vitesse
- contrôler un employé en permanence
- calculer le temps de travail alors qu'un autre dispositif permettrait de le faire.

Les employés pourront accéder aux données les concernant enregistrées par l'outil et pourront désactiver la collecte ou la transmission de la localisation géographique en dehors du temps de travail. L'employeur pourra contrôler le nombre ou la durée des désactivations et, le cas échéant, demander des explications au conducteur et sanctionner les éventuels abus.

Peuvent seules être destinataires des données de géolocalisation, les personnes qui coordonnent, planifient ou suivent les interventions, celles qui sont chargées de la sécurité des biens transportés ou des personnes ou, le cas échéant, le responsable des ressources humaines.

Ce dispositif de télématique embarquée avec géolocalisation est soumis aux textes issus du Code pénal, du Code du travail, de la Loi Informatique et Libertés et du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) dont la combinaison aboutit à la procédure suivante :

- Les représentants du personnel doivent être consultés avant la mise en œuvre de la télématique dans les véhicules mis à la disposition des employés
- Chaque employé doit être par ailleurs informé individuellement :
 - o de l'identité du responsable de traitement
 - o des finalités poursuivies
 - o de la base légale du dispositif
 - o des destinataires des données issues du dispositif de remontée des données
 - o de la durée de conservation des données
 - o de son droit d'opposition pour motif légitime
 - o de ses droits d'accès et de rectification
 - o de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL
- La sécurité de l'accès aux données remontées par la télématique doit être assurée
- La destruction des données doit être effectuée dans un délai approprié, qui sera :

- Pour les données techniques de 2 mois dans le logiciel ; les données seront conservées au Parc départemental jusqu'à la cession ou la fin de location du véhicule
- Pour la géolocalisation d'1 an
- Toute la chaîne d'acteurs ayant accès aux données doit respecter le Règlement européen sur la protection des données.
- Le système de géolocalisation doit être inscrit au registre des activités de traitement tenu par le SAAD.

Le respect de cette procédure permet une mise en œuvre de la télématique avec géolocalisation conforme aux textes susmentionnés. Aussi, après consultation des représentants du personnel, chaque employé utilisateur d'un des véhicules de service déjà livrés ou à livrer prochainement sera invité à prendre connaissance individuellement d'une notice d'information.

Les données ne pourront être exploitées qu'à l'issue de cette consultation des représentants du personnel et de cette information des employés.

Le traitement de données étant fondé sur l'intérêt légitime du responsable de traitement, et le respect du RGPD étant assuré par la procédure ci-dessus, il ne sera pas nécessaire pour les Services d'aide et d'accompagnement à domicile de recueillir le consentement des employés. Toutefois, chacun d'entre eux sera bien informé du dispositif.

Dotation complémentaire du Conseil Départemental

En application de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et du décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile, le Département de la Dordogne lance un appel à candidatures visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur, dans le cadre de l'APA et de la PCH.

Afin de maximiser les chances du service, différents projets sur la qualité de vie au travail et sur différentes thématiques de prévention à destination des bénéficiaires vont être proposés.

Evaluation

Le Conseil Départemental a fixé les délais pour chaque SAAD de réalisation de leur évaluation. L'UDCCAS a donc proposé une mise en œuvre conjointe pour trouver un évaluateur commun. C'est l'organisme Réalité et projets consultants basé à Bordeaux qui a été retenu. Les évaluateurs mèneront leur mission au mois d'octobre et iront à la rencontre de 4 bénéficiaires selon leur procédure. Le coût de cette mission est d'environ 5 000€.

Les ordures ménagères

Philippe GIMENEZ et Emilie ROULEAU ont rencontrés M. AMOUROUX directeur des usagers au SMD3. Lors de cet échange, l'organisation proposée par le SMD3 a été rappelée :

- faire la liste des personnes qui ne peuvent se mobiliser seule et isolée (dont la famille n'est pas présente pour pouvoir apporter les ordures ménagères) et la transmettre au SMD3,
- ces personnes auront une dotation de 32 sacs prépayés pour une personne seule (l'équivalent du forfait de 16 ouvertures par an),
- les agents disposeront de cartes professionnelles dont les ouvertures ne seront pas comptabilisées,
- la facturation pour les bénéficiaires de ce service sera effectuée en fonction du nombre de réassort de rouleaux de sacs.

Dans la mesure où le système général de gestion des ordures ménagères du SMD3 n'a pas été pensé pour les personnes souffrants d'incontinence, M. AMOUROUX nous a clairement indiqué que les agents pourraient mettre des sacs prépayés ainsi que des sacs noirs, pour éviter une facturation disproportionnée aux bénéficiaires.

Afin de marquer leurs désapprobations au système imposé, les membres du Conseil d'administration décident de ne pas approuver la proposition de convention du SMD3 mais de valider sa mise en œuvre.

12 voix contre

3 abstentions

5 voix pour

QUESTIONS DIVERSES